



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Debits de boissons

Question écrite n° 15105

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, charge de l'enseignement technique, sur le cas du personnel de cafe. En effet, si l'on parle « d'ecole hoteliere », on ne parle jamais de la formation du personnel de cafe, pourtant assujetti a la taxe d'apprentissage. A l'heure de la grande Europe, il serait important d'ameliorer la qualite d'accueil des touristes. C'est pourquoi il lui demande s'il ne serait pas judicieux de creer un CAP de garçon serveur base sur les notions de tenue, politesse, psychologie pratique de l'accueillant, connaissance technique des vins et alcools et pratique de l'anglais ou d'une autre langue etrangere.

Texte de la réponse

Reponse. - La creation d'un CAP garçon-serveur est envisagee en liaison etroite avec les organisations professionnelles, depuis 1988. Les references de ce nouveau diplome (niveau de competence, contenu de la formation) sont en cours d'elaboration. La mise en place de cette nouvelle formation, qui devrait pouvoir etre preparee notamment par la voie de l'apprentissage, est prevue, en principe, a compter de 1990.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15105

Rubrique : Hotellerie et restauration

Ministère interrogé : enseignement technique

Ministère attributaire : enseignement technique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2878